

PLU de BELMONT-TRAMONET

Compte-rendu n° 8 : réunion du 4 juillet 2017

Étaient présents :

1. Nicolas VERGUET, maire
2. Philippe PIONCHON, adjoint à l'urbanisme
3. Pascal PERROT-MINOT, conseiller
4. Isabelle DESMONCEAUX, secrétaire de mairie
5. Adeline MASBOU, chef de projet SCOT Avant-Pays savoyard
6. Pierre TISSERAND, DDT
7. Paulines DESGACHES, bureau d'études Géonomie
8. Cédric COULON, bureau d'études Act'Etudes

Ordre du jour : règlement du PLU

En préambule, la question de l'application de la loi Barnier (amendement Dupont) est abordée. Faut-il considérer que la loi Barnier s'applique toujours à la zone Val Guiers alors que celle-ci est déjà fortement urbanisée (et que l'essentiel de la surface "libre" est en réalité occupée par l'échangeur de l'A43). Pour rappel, la loi Barnier ne s'applique pas dans les "parties actuellement urbanisées" (PAU). Il est décidé de ne pas appliquer la loi Barnier sur la zone UE Val Guiers.

PRL : il sera classé en zone Naturelle Loisirs.

Zonage : les corridors et réservoirs biologiques seront revus pour tenir compte des souhaits du SCOT.

L'assemblée fait une lecture du règlement et apporte des corrections mineures à différents articles.

Concernant le règlement des zones de compétence communautaire, la Communauté de communes (absente à cette réunion) sera relancée pour transmettre une rédaction définitive avant le 15 septembre 2017. Cette demande porte essentiellement sur la zone UE. Les autres zones concernées (UEq, 2AUE et 2AUEq) peuvent conserver la rédaction actuelle.

Points divers :

Le commerce sera interdit en zone UE

Les activités économiques seront interdites en zone AU.

Suite à donner :

Le bureau d'étude mettra à jour le règlement et le zonage.